

Déroulement du projet

Dans la procédure de demande de permis de construire ou d'aménager, le pétitionnaire annexe au projet un plan masse des réseaux.

Ces documents indiquent l'emplacement précis des ouvrages et leurs caractéristiques

Le service public de l'eau potable prend connaissance du projet, donne un avis technique sur le volet eau potable de la demande de permis.

Dès lors que les propositions faites au permis lui paraissent incompatibles avec les conditions futures d'exploitations et d'entretien du branchement, le service public de l'eau potable pourra fixer l'emplacement, le tracé et le diamètre du branchement ainsi que le calibre et l'emplacement du compteur sans concertation du pétitionnaire.

Il est précisé que tous les travaux d'installation de branchement sont à la charge de l'abonné et sont exécutés pour la partie située sur le **domaine public par une entreprise agréée par le service public de l'eau potable** ou par le service lui-même si le pétitionnaire en fait la demande.

Prescriptions techniques des ouvrages d'eau potable

Les travaux devront être réalisés conformément au fascicule 71 du CCTG. Les prescriptions techniques ci-dessous sont à respecter.

D'une façon générale, les compteurs sont posés par le service des eaux hormis les gros diamètres (supérieur au DN 50). **Les informations en rouge sont des prestations obligatoirement réalisées par le service public d'eau potable. Elles sont inscrites dans le présent document pour permettre une information sur le contenu des prestations.**

I. Branchements : 2 possibilités

D'une façon générale toutes les pièces de fontaineries devront supporter une pression de service de **16 Bars**

1. La prise en charge jusqu'au DN 50 :

La canalisation sera en PEHD électrosoudé posée sous fourreau bleu de 90mm posé sur un lit de gravelette +10-10cm aux génératrices supérieur et inférieur. Un grillage avertisseur bleu sera posé 40 cm en dessus de la conduite.

Le branchement sera composé d'un collier de prise en charge fonte type ROC, d'une bouche à clé réhaussable PAVA ronde, d'un robinet à tournant sphérique FSAH avec sortie PEHD intégré (fermeture sens anti horaire) (prise latérale), d'un tabernacle, d'un tube à longe. Le compactage sera réalisé par tranche.

2. La pose d'un T à partir du DN 50 :

En regard ayant une hauteur utile de 1.2m minimum une longueur et une largeur de 1m minimum, pose de major STOP et d'un T fonte ou T PEHD électrosoudé en fonction du matériau de la canalisation publique.

Une vanne devra être placée à chaque extrémité du T.

Le réseau sera en PEHD électrosoudé ou en fonte, posé sur un lit de gravelette +10-10cm aux génératrices supérieur et inférieur. Un grillage avertisseur bleu sera posé 40 cm en dessus de la conduite.

Tout PEHD sera mis sous fourreau bleu manchonné en cas de raccord.

Le compactage sera réalisé par tranche

II. L'ensemble de comptage

Un compteur sera prévu par logement, compteur posé exclusivement par le service, au frais du demandeur.

Pour le branchement jusqu'à 6 logements :

Un regard de comptage sera fourni par le service public de l'eau potable et facturé au pétitionnaire du permis. Ce dernier devra être posé hors circulation PL de préférence en limite de domaine public sur terrain privé.

Pour un branchement de plus de 6 logements : 2 possibilités

Le réseau est équipé d'un compteur général en limite de domaine public sur domaine privé. Protégé par un filtre et un clapet antipollution, le compteur sera situé dans un regard béton à fond béton avec une hauteur utile supérieur à 1.2m, une largeur et on longueur de 1m minimum, et tête fonte Dn 800 articulé sous voirie. Dans la limite de 8 compteurs par regard.

Cas d'un aménagement :

L'ensemble de comptage individuel sera placé en regard ayant une hauteur utile de 1.2m minimum, une longueur et largeur de 1m minimum et dimensionné pour accueillir le nombre de compteur prévu dans l'opération, et tête fonte Dn 800 articulé sous voirie.

Les compteurs seront fixés au mur par platine compteur ou par un système équivalent.

L'ensemble de comptage sera composé d'une vanne avant compteur, d'écrous libres, d'une manchette, d'un clapet-antipollution et d'une vanne après compteur. Les pièces citées précédemment seront en laiton et normées NF.

Les ensembles de comptage devront impérativement être posés à l'horizontale.

De plus il devra être prévue un espace suffisant pour un compteur d'empâtement 110mm et sa tête émettrice.

Cas d'un immeuble :

L'ensemble de comptage individuel sera placé en gaine technique. Cette dernière devra avoir au minimum une largeur de 50cm.

La colonne montante disposera d'une vanne générale en pied de colonne et les départ de cette dernière seront filetés en 3/4 (20/27). La colonne sera placée très précisément à 7 cm du centre du départs fileté de la colonne montante jusqu'à la cloison de fixation des compteurs (cloison arrière).

Les compteurs seront fixés au mur par platine compteur ou par un système équivalent. L'ensemble de comptage sera composé d'une vanne avant compteur, d'écrous libres, d'une manchette, d'un clapet-antipollution et d'une vanne après compteur. Les pièces citées précédemment seront en laiton et normées NF.

Les ensembles de comptage devront impérativement être posés à l'horizontale et prévoirons un espace suffisant pour un compteur d'empâtement 110mm et sa tête émettrice.

Les compteurs sont posés par le service.

Le contrôle des réseaux d'adductions privés dans le cas d'un Permis d'Aménager et pour tous réseaux supérieurs au DN 32

Tous les tests sont aux frais de l'aménageur et sont effectués après la réalisation des travaux mais avant l'achèvement définitif des enrobés de la chaussée.

Les contrôles concernent pour les réseaux d'eau potable :

- les tests de pression ;
- les épreuves de désinfection ;
- les épreuves de compactage ;

Ces essais ont pour objectif de contrôler la qualité de l'exécution des travaux conformément. Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Le résultat ces contrôles sont transmis au service public de l'eau potable. Si des travaux de réparations sont nécessaires, un deuxième contrôle des ouvrages concernés est réalisé aux frais de l'aménageur.

Enfin, l'aménageur fait réaliser par un topographe le plan de récolement des réseaux qu'il transmet au service public de l'eau potable.

Plan de récolement

Le topographe de l'opération réalise un plan de récolement des réseaux à l'échelle 1/200 et conforme à la nomenclature définie par la Régie Départementale des Données 74. Les plans seront compatibles au format SIG de la collectivité (format SHP et DWG.).

Un exemplaire papier est transmis au service public de l'eau potable.

Essai de pression

Ils seront exécutés conformément à l'article n°63 du fascicule 71 du CCTG.

Néanmoins l'essai de pression de la conduite devra se faire avec les prises en charge des branchements ouvertes et bouchonnage des branchements au niveau des regards se trouvant en limite propriété.

Le nouveau tronçon sera déconnecté du réseau existant pour la durée du test.

La pression d'essai retenu est fixée à 13 Bars, l'essai aura une durée de 30 minutes. Sous contrôle du service public de l'eau potable

L'épreuve de désinfection

Réalisée à posteriori de l'essai de pression. Le prélèvement est réalisé en présence du service public de l'eau potable.

Les analyses concerneront la quantification des :

- germes totaux revivifiable à 36°
- germes totaux revivifiable à 22°
- Coliformes totaux
- Escherichia coli
- Entérocoques

Mise en service des branchements

La mise en service est réalisée après validation du contrat d'abonnement et la signature du devis comprenant, les droits de raccordement et les coûts des fournitures et poses.

En cas de non-conformité du branchement le service public de l'eau potable se réserve le droit de sursoir à la mise en service du branchement ou du réseau, tant que les travaux pour remédier à la non-conformité n'ont pas été réalisés.

La facturation sera établie et transmise via le trésor public une fois les travaux exécutés. En cas d'impayé, le service suspendra la fourniture d'eau jusqu'à régularisation de la situation.